

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1192 portant interdiction de réexportation

n° 1192

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 septembre 1962

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro

30 septembre 1962

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement; Officier de la Légion d'honneur, Vu la note n° 1334/DJ du 31 août 1962 du Commandant de Cercle de Djibouti

Sur proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 5 septembre 1962,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Est interdite provisoirement la réexportation du riz de toutes provenances importé dans le Territoire pour les besoins de la consommation locale, sauf autorisation expresse délivrée par le Chef du Territoire sur avis du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

#### Art. 2

— Le Commandant de Cercle de Djibouti, le Chef du Service de la Sûreté Générale, le Capitaine commandant le Groupement a de la C.F.S., le Chef du Service des Affaires Economiques et le Chef du Service des Contributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, Jacques Compain.**